

# ARCHIVORE

Bulletin de l'Association des Étudiants et des Diplômés en Archivistique d'Angers

Numéro 13, parution trimestrielle

Juillet 1999

## ↳ ÉDITORIAL ↵

### *Le CAPEA : un centre d'archives en plein essor*

Les archives du secteur de l'éducation spécialisée sont à l'honneur à Angers. Depuis 1995, la bibliothèque universitaire de Belle-Beille héberge en effet les archives du CAPEA (Centre des archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence). Ce centre, qui accueille dorénavant des diplômés de la formation en archivistique, inventorie et met en valeur des fonds de qualité et de plus en plus nombreux (déjà plus d'1 km linéaire).

Le CAPEA et le CNAHES (Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée) engagent leurs efforts sur la communication de leurs archives au public. Un site Internet existe depuis peu (Samuel BouSSION, ancien diplômé du DESS, publie dans ce numéro un article sur cette informatisation, cf. *infra*, p. 5) et un séminaire de méthodologie est organisé les 16-17-18 septembre prochain à Angers [des

bulletins d'inscriptions peuvent être retirés à l'université et dans les services d'archives angevins (à retourner avant le 24 juillet à M. Gaëtan Sourice, 66, rue Desjardins - 49100 Angers)].

Parmi les nombreuses conférences qui seront données lors de ce séminaire (certaines porteront sur les techniques de classement de fonds singuliers et sur l'intérêt de leur contenu), il convient de noter des interventions qui aborderont la question des archives orales et audiovisuelles. Le large éventail des intervenants promet des débats riches et intéressants.

Venez nombreux à ce séminaire, véritable lieu d'échanges entre historiens, archivistes, sociologues, étudiants et autres spécialistes !

Le vice-président,  
Richard RAVALET

## SOMMAIRE

Éditorial	p. 1	<b>Actualités :</b>	
Sommaire	p. 1	<i>Des archives et des régions</i> , par Sylvie CLAUS	p. 3-4
Courrier des lecteurs	p. 2	<i>CNAHES on the Web</i> , par Samuel BOUSSION	p. 5
Bureau emploi	p. 2	<i>Archives et aménagement du territoire : Compte-rendu de la rencontre interrégionale de l'AAF organisée le 27 mai 1999 à Vitré</i> , par Vanina HEULLANT	p. 6-8
Un logo pour l'AEDAA	p. 2		

Nous inaugurons cette nouvelle rubrique et espérons que les lettres afflueront. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions ou de vos remarques, bonnes ou mauvaises, à répondre à des critiques formulées dans cette rubrique. S'il le juge nécessaire, le bureau de l'AEDAA répondra dans le numéro suivant à quelques lettres.

« L'idée de la rubrique « courrier des lecteurs » est bonne, mais je ne sais pas si beaucoup songeront ou prendront la peine de faire part de leurs remarques, car l'AEDAA est une association dont les membres sont particulièrement passifs (...) et qui ne sont intéressés que par le bureau emploi ».

Isabelle de Brion, archiviste à Pantin (04 IV 1999)

« Encore bravo pour le dynamisme qui transparait dans Archivore, et merci à Cyril pour le bureau emploi ».

Juliette Lécuyer, archiviste à Quimper (22 IV 1999)

## Un logo pour l'AEDAA !

Le conseil d'administration, réuni en juin dernier, propose aux lecteurs d'Archivore un logo, symbole de l'association, et requiert l'avis des adhérents. Le dessin présenté n'est qu'un projet et vos suggestions sont les bienvenues.



### BUREAU EMPLOI

Si vous souhaitez recevoir des annonces, envoyez des enveloppes timbrées et libellées à votre adresse<sup>1</sup> à :

AEDAA, 11 bd Lavoisier,  
49045 ANGERS cedex 1

ou téléphonez à M. Cyril BAGNAUD,  
responsable du bureau emploi,  
au 02 41 87 17 11

<sup>1</sup> - Pour les plus branchés d'entre vous, vous pouvez donner votre e-mail, notre internaute vous répondra.

## Des archives et des régions

Les archives régionales constituent le maillon le plus jeune du réseau des archives publiques en France. Et, du fait du développement des compétences des régions, ces archives sont en pleines expansion. Pourtant, ces petites archives qui montent ne sont pas des plus connues. Aussi a-t-il semblé opportun au Comité de rédaction d'Archivore de vous présenter les petites dernières de la grande famille des archives publiques.

Avant de s'introduire dans les régions, quelques précisions sont nécessaires. Le terme d'archives régionales désigne ici les archives des 26 collectivités territoriales et de leurs organismes associés. En aucun cas, il ne s'agit d'archives de l'État. Les archives des services déconcentrés de l'État sont prises en charge par les archives départementales du chef-lieu de région. Les archives régionales s'apparentent donc aux archives des conseils généraux et des conseils municipaux.

### Vers les régions

Si les régions ont été récemment médiatisées à différents titres, elles sont cependant loin d'être bien connues et surtout reconnues. Un petit rappel s'impose donc.

Sans négliger les régions Clémentel de 1919, les préfets de région du gouvernement de Vichy et les commissaires régionaux de la République qui leur ont succédé en 1944, ni les IGAME mis en place par la loi du 24 mai 1948, il est raisonnable de faire commencer l'histoire des régions modernes à la loi de 1955 et à l'arrêté de 1956 qui ont créé vingt-deux régions de programmes d'action régionale. Cette volonté d'harmoniser les circonscriptions administratives et l'action de l'État se poursuit au cours des années 1960 avec une série de décrets (en 1960 et 1964 notamment).

Parallèlement, se développèrent des réflexions sur la décentralisation et l'aménagement du territoire, et sur la nécessité d'un nouveau cadre territorial. Conséquences des avanies du référendum de 1969, les régions ne furent créées qu'à « l'essai » sous la forme originale

d'établissements publics régionaux (EPR) en 1972. Cet essai fut transformé en collectivité de plein exercice par la loi de décentralisation en 1982 et l'élection des conseils régionaux en 1986.

Comme de bien entendu, Paris et la région parisienne se distinguent : en 1961 est créé le district de la région de Paris (qui devient district de la région parisienne en 1966), un établissement public chargé de coordonner les actions des départements et des communes et dont la mission principale était l'étude et la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement dans les trois puis huit départements parisiens. La région parisienne ne sera pas concernée par la loi de décentralisation de 1972. Le district est toutefois remplacé par le conseil régional d'Île-de-France en 1976 qui reprend les mêmes attributions et principes de fonctionnement. Il faut attendre 1982 pour que l'Île-de-France se rapproche des autres régions : des points de son organisation et de ses compétences restent actuellement légèrement différents.

### L'institution régionale

Les conseillers régionaux sont élus pour six ans au suffrage universel, dans le cadre de la circonscription départementale, au scrutin de liste proportionnel à un tout. Réunis en assemblée, ils élisent le président.

Comme les autres collectivités, la région est composée d'un organe délibérant (le conseil régional) et d'un exécutif (le président). Leur est adjoint un organe consultatif : le Conseil économique et social. S'y ajoutent des organismes de type associatif. Le conseil est réparti en commissions sectorielles et peut déléguer une partie de ses pouvoirs à une commission permanente. Le président est assisté de services administratifs dont l'organisation est spécifique à chaque région. Il existe donc vingt-six situations administratives différentes. Cette diversité d'organisation est cependant compensée par une uniformité de compétences.

Outre l'aménagement du territoire et le développement économique, social, sanitaire,

culturel et scientifique, la région a en charge la formation professionnelle continue, l'apprentissage et la construction, l'équipement, les dépenses d'entretien et de fonctionnement des lycées et établissements de même niveau.

Jusqu'en 1986, les régions ne disposaient pas de services propres ; elles étaient essentiellement des organes de financement, des investissements collectifs présentant un intérêt régional. Bien que les régions soient devenues des collectivités territoriales de plein exercice avec personnel, patrimoine, budget et libre fixation des recettes fiscales, autonomie de décision et d'administration, le caractère d'organe financeur persiste. Il s'exprime notamment dans les subventions que les régions distribuent dans de nombreux domaines. Cette orientation n'est pas sans conséquences sur la situation documentaire et les archives des régions.

### Les archives régionales

Les services régionaux d'archives sont, bien évidemment, récents : la plupart remonte au début des années 1990. À quelques exceptions près dont la région Île-de-France qui s'est dotée d'un service dès 1978 (mais elle existait depuis 1961...), toutes les régions n'ont pas mis en place de service propre : certaines, comme l'Auvergne, ont passé une convention avec les archives départementales du département chef-lieu de région.

La fonction d'archives est loin d'être pleinement reconnue dans les administrations régionales. Si quelques régions comme Nord-Pas-de-Calais, Île-de-France ou Provence-Alpes-Côte-d'Azur disposent de services autonomes et importants, les archives sont fréquemment une annexe de la communication. L'indépendance ne correspond pas toujours à la mise à disposition de moyens : une seule personne doit souvent jongler entre collecte, formation des agents et traitement de volumineux arriérés.

Le développement des compétences régionales occasionne un accroissement rapide des volumes à gérer. Ils se comptent déjà en centaines et milliers de mètres linéaires. Pour ce qui est du contenu des archives, il s'agit encore principalement des documents de gestion : en particulier dossiers de subventions, dossiers de marché liés aux lycées. Les archives décisionnelles, les moins nombreuses et les moins faciles à collecter mais les plus intéressantes, sont encore souvent dans les bureaux. (On aboutit ainsi à se voir demander en consultation des documents qui sont dans le bureau du demandeur...). S'ouvre également le domaine de la gestion des archives avec les tableaux de gestion, les plans de classement à mettre au point. Les archives régionales sont donc des services en développement, en devenir : des pionniers.

À ces activités s'ajoutent la recherche d'une reconnaissance et la quête d'un public. Si l'utilité des archives dans la collectivité se fait jour et si les archivistes régionaux commencent à se faire une place parmi les archivistes – notamment par le biais de la section « Archives régionales » de l'Association des archivistes français – il leur reste encore à trouver un public. Ici, pas de généalogistes ! Actuellement, la majorité – pour ne pas dire la totalité – des communications se fait en direction des services versants. Cependant, de temps à autre, une personne extérieure s'aventure dans nos locaux et obtient un document qui l'intéresse et n'est pas couvert de poussière. Il s'agit souvent de documents résultant de l'activité des assemblées : recueil des actes administratifs, comptes-rendus des débats, documents budgétaires. Sans doute faut-il attendre que nos archives grandissent encore un peu pour voir des historiens dans nos services.

**Sylvie CLAUS**  
Conservateur territorial du patrimoine  
à la région Île-de-France



Il y a un an environ, toute une équipe s'activait pour réussir l'inauguration du CAPEA. Éducateurs en retraite, historiens, archivistes et apprentis archivistes ont mis la main à la pâte pour mettre le CAPEA sur orbite. Retour sur ce centre, un an après.

Rapide tour d'horizon pour resituer les acteurs et les enjeux. Le CAPEA c'est le Centre des archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Il est situé au cœur de la Bibliothèque universitaire de Belle-Beille, conformément à une convention signée en 1995 avec l'Université et qui garantit un partenariat entre les deux parties. La Bibliothèque alloue ainsi locaux, matériel ainsi qu'une place sur son serveur, au centre d'archives.

Le CAPEA est une émanation d'une association, le CNAHES, le Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée. Celle-ci s'est donnée pour but, dès sa création par des professionnels de l'éducation spécialisée de différentes générations et de quelques chercheurs, en 1994, de repérer et de sauver des archives du secteur de l'éducation spécialisée disséminées sur tout le territoire français, de les traiter et de constituer finalement un inventaire général. Le CNAHES mène aussi de front une politique de formation auprès des professionnels du secteur, d'étudiants, d'élèves des écoles de formation des travailleurs sociaux. Dans cette chaîne le CAPEA est donc l'outil permettant la constitution d'un fonds national des archives privées de l'éducation spécialisée (axée surtout sur les jeunes délinquant(e)s) aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Il est le lieu du traitement, de la conservation et de la communication des archives.

Premier étudiant de DESS d'Angers à y effectuer un stage (un autre a pris la relève depuis avril dernier), la tâche m'incombait de participer à l'ouverture du CAPEA au public. Tout devait être prêt pour la date fatidique du 28 mai 1998. Notamment, une partie du travail consistait à mettre sur pieds un site Internet consacré au CNAHES, outil intéressant (fondamental ?) pour une large communication à l'endroit de différents publics : chercheurs, archivistes, professionnels actuels ou anciens de l'éducation spécialisée et même simples curieux<sup>1</sup>.

Des centres d'archives ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, qui ont déjà mis en ligne leur lot d'informations sur leurs activités. Cela va des archives du CNRS à celles de l'INA en passant par la DAF et des Archives départementales ou municipales<sup>2</sup>. Si tous les sites ne sont pas d'un égal intérêt, ils ont au moins

le mérite d'exister et d'offrir aux lecteurs ou chercheurs quelques informations pratiques. Le site du CNAHES offre les mêmes services que tous ces sites. Réalisé, il faut bien l'avouer, avec les moyens du bord parce qu'on ne s'impose pas spécialiste de la communication sur Internet, il présente néanmoins un maximum d'informations, à commencer par de simples renseignements pratiques comme l'emplacement du centre d'archives (les lecteurs peuvent venir de loin), la procédure pour avoir accès aux documents ou encore les dernières nouvelles du CNAHES et du CAPEA. En plus de tout cela, on y trouve une dizaine d'inventaires en ligne ainsi que quelques documents numérisés pour chacun de ces mêmes fonds, les brochures conservées au CAPEA ainsi que le fonds des revues classées. En l'état actuel, un chercheur peut avoir des références précises pour d'éventuelles recherches à effectuer au CAPEA en passant par Internet. Le site du CNAHES ne se voulait pas un site de plus sur la galaxie Internet ni un endroit où on peut découvrir de jolies pages, un petit tour et puis s'en va. L'outil Internet, nous a-t-il semblé, peut offrir bien autre chose, y compris pour des services d'archives. Si peu de sites nous offrent des archives en ligne, la numérisation de plus en plus courante offre des perspectives à ce niveau là. Pour en rajouter sur les attraits d'Internet pour les archives, signalons aussi la possibilité d'interactivité offerte par cet outil. Il sera bientôt venu le temps des réservations de documents de son ordinateur en attendant celui de la consultation.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres qui tiennent plus de la volonté de communication, le CNAHES s'est engagé sur cette voie. Bien sûr, et c'est bien normal pour une association encore jeune, il reste encore de nombreuses choses à penser et à réaliser pour parfaire son site. La lisibilité doit être sans cesse améliorée pour que les instruments de recherche puissent être utilisés de façon optimale. À ce titre, l'indexation est indispensable et permet en outre d'utiliser au maximum l'attrait d'Internet, à savoir les liens hypertextes qui permettent de basculer sur une autre page. Mais ce qui est rassurant, c'est la facilité avec laquelle des mises à jour peuvent être effectuées, laissant augurer des développements futurs.

Et cet article se terminant là, vous pouvez donc courir de ce pas vers un ordinateur et vous jeter sur les pages du CNAHES.

**Samuel BOUSSION**  
DESS 97-98

<sup>1</sup> L'adresse complète du site est :

<http://www.buweb.univ-angers.fr/Extranet/Cnahes>.

<sup>2</sup> À ce titre, ne pas hésiter à jeter un coup d'œil au site des archives de Parthenay, très complet et pratique à utiliser. Parthenay est un moteur de recherche et permet de le trouver facilement.

# Archives et aménagement du territoire :

## Compte-rendu de la rencontre interrégionale de l'AAF organisée le 27 mai 1999 à Vitré



Le 27 mai dernier, s'est déroulé au château de Vitré une rencontre interrégionale organisée par l'Association des Archivistes Français, qui regroupait une soixantaine de membres venant de Bretagne, des Pays de Loire et de Basse-Normandie. Le thème choisi pour cette journée était « Archives et aménagement du territoire », avec une présentation des compétences des structures intercommunales qui se multiplient sur le territoire, et sur la façon dont les professionnels des archives peuvent - et doivent - trouver leur place en leur sein. Enfin, la question a été posée sur la pertinence de créer des dépôts d'archives s'appuyant sur ces structures.

### 1- Structures et compétences intercommunales

Dans une première partie ont donc été présentées les structures et les compétences de deux établissements intercommunaux : la Communauté de communes du bocage vitréen et le District de Saint-Brieuc. La première a été créée en 1989, et compte aujourd'hui 31 communes, totalisant près de 50 000 habitants. Le second, créé en 1992, regroupe 14 communes, soit près de 107 000 habitants. Leurs compétences communes ont essentiellement trait au développement économique des communes qui les composent.

La Communauté de communes du bocage vitréen a, quant à elle, mis plus l'accent sur l'aménagement de l'espace, le développement touristique et culturel, l'environnement et l'animation sportive, en insistant sur six principes fondamentaux, qui régissent les relations entre les différents protagonistes : solidarité, subsidiarité, transparence, partenariat, transversalité, qualité. Le District de Saint-Brieuc s'est, lui, orienté vers d'autres axes d'intervention : les transports urbains, le logement, le centre de secours incendie, le traitement des déchets, le développement touristique, les grandes infrastructures du schéma routier, la gestion de sites naturels et les grands équipements sportifs et ludiques.

La loi Chevènement, actuellement en discussion, modifiera bientôt le statut juridique de ces structures, qui devraient à terme devenir des communautés d'agglomérations, chargées de compétences plus étendues telles que l'assainissement, la gestion de l'eau potable et la collecte sélective. À ces communautés d'agglomérations, se superposent dès à présent les « pays », qui, s'ils ne jouissent pas aujourd'hui du statut et des prérogatives des collectivités territoriales, devraient bientôt voir leurs champs d'activité s'étendre, en particulier en ce qui concerne la collecte d'une taxe professionnelle unique qui leur serait déléguée, et non plus à chaque commune séparément.

### 2- Archivistes intercommunaux : expériences en divers départements

Après cette présentation du cadre juridique des structures intercommunales, diverses expériences ont permis de montrer le rôle joué par les archivistes dans ces transformations de la vie communale traditionnelle. Ces archivistes, recrutés par divers organismes : centres de gestion (Côtes-d'Armor), conseils généraux (Maine-et-Loire), ou encore à parts égales entre ces deux institutions (Sarthe), remplissent le rôle de « super archivistes communaux », devant sans cesse se déplacer, composer avec des masses de travail importantes et des délais parfois difficiles à respecter, ainsi qu'avec la réalité du terrain, qu'elle soit matérielle (manque de place et/ou de crédits, ...), politique ou humaine. En effet, tous les secrétaires de mairie n'ont pas forcément la vocation de classer les archives de leur chère commune... et les conseils en archivage ont souvent une fâcheuse propension à se volatiliser dès que l'archiviste a tourné le dos !

Ainsi dans les Côtes-d'Armor, le centre de gestion a créé en 1994 une unité « Archives Assistance », qui emploie à temps plein deux agents, une secrétaire, ainsi qu'un agent à temps non complet. Les communes désireuses de bénéficier des prestations de l'unité doivent convenir d'un rendez-vous,

durant lequel l'archiviste évalue la masse de travail nécessaire et établit un devis, qui, s'il est accepté par la commune, aboutit à la signature d'une convention entre celle-ci et le centre de gestion. Chaque intervention de l'unité, facturée 175 francs de l'heure, comprend les activités suivantes : tri, classement, inventaire des archives, avec rédaction d'un instrument de recherche sur support papier et informatique ; initiation du / de la secrétaire de mairie à l'archivage ; rédaction d'un rapport d'intervention proposant un plan de maintenance et un bordereau d'élimination qui sera visé par le directeur des Archives départementales. L'archiviste peut également réaliser des tableaux de gestion pour les services municipaux, et tous les deux ans, revient dans la commune, si celle-ci a souscrit à un contrat de maintenance, pour procéder à l'archivage des nouveaux documents et aux éliminations, et mettre à jour l'inventaire. Ainsi en 1998, 437 mètres linéaires ont été classés, et 200 éliminés. En aucun cas, l'unité « Archives assistance » n'entend se substituer au contrôle scientifique et technique de l'État, exercé par le Directeur des archives départementales, mais travaille en collaboration avec lui, tout en faisant son possible pour permettre aux communes de conserver leurs archives sur place. Le travail est très astreignant, puisque si l'archiviste est maître de gérer son temps comme il l'entend, il doit cependant respecter les délais prévus dans la convention. C'est pour cette raison que chaque membre de l'unité est équipé d'un ordinateur, afin de rédiger son inventaire sur le terrain, avant que la secrétaire ne le remette aux normes archivistiques en vigueur ; il se munit également d'un « pack de survie » (Thermos, sandwich, papier et stylo, voire cafetière et radiateur) afin de parer à toutes les conditions de travail auxquelles il peut être amené à faire face.

L'Ille-et-Vilaine a créé dès 1981 un poste d'archiviste intercommunal, chargé de classer dans les communes les archives qui ne peuvent être déposées aux Archives départementales, d'en rédiger l'inventaire et de prodiguer des conseils en archivage et en histoire locale. Le succès de cette initiative s'est révélé tel, que de nombreux archivistes vacataires ont été appelés en renfort pour mener à bien cette opération. En outre, des sites délocalisés de consultation de microfilms (surtout pour l'état civil) ont été mis en place, comme à Vitré. En Maine-et-Loire, le conseil général a recruté cinq vacataires comme archivistes intercommunaux, chargés du tri, du classement, de l'inventaire et de la valorisation, par le biais d'exposition ou de publications, des archives des communes. En outre six Pays ont conclu une convention

culturelle, où apparaît cette notion de valorisation des archives. Une communauté de communes a recruté un archiviste, afin de classer les archives des communes regroupées en son sein, ainsi que le district de l'agglomération angevine. Dans la Sarthe, l'archiviste est recruté en partenariat entre le Conseil général et le centre de gestion, grâce à un financement par moitié. Il assure les mêmes missions que dans les autres départements. Quant à la Loire-Atlantique, le centre de gestion a recruté six vacataires, et passe des conventions avec les communes, qui doivent prendre en charge tous les frais. Depuis peu, le Conseil général attribue une subvention aux petites communes qui peuvent ainsi faire appel aux services de ces archivistes.

Dans tous les cas, la priorité est le plus souvent donnée aux petites communes, et en particulier à celles qui comptent moins de 2000 habitants. Si le travail ne varie pas sur le fond entre les différents départements, chaque archiviste organise sa tâche en tenant compte des contraintes matérielles. Dans certains cas, les communes assument la totalité des frais ; dans d'autres, elles n'ont qu'à acheter des cartons Cauchard et du papier neutre, ce qui, pour une petite commune, représente un investissement que toutes ne peuvent se permettre. Pour le classement, la plupart recourent au cadre de classement des archives communales de 1926, qui a le mérite de coller d'assez près à la structure de services municipaux. Mais parfois, la cotation en W est imposée pour les fonds antérieurs au passage de l'archiviste, ou encore, pour respecter l'esprit de la circulaire de 1993 sur le tri et le classement des archives communales, pour les fonds antérieurs à 1982. Certains font même preuve d'imagination en créant de nouveaux systèmes de cotation, qui, s'ils ont un petit goût de non-réglementaire, ont l'avantage d'être facilement compréhensibles et utilisables dans les mairies. Tout est une question d'adaptation au contexte local, et d'appréhension de ce qui sera le mieux compris et appliqué par la commune.

### 3- Peut-on créer un centre d'archives intercommunales ?

Telle est la question qui a été posée à l'issue des débats, et à laquelle il est difficile d'apporter une réponse définitive, étant donné le peu de sources et d'expériences sur ce sujet. Pourtant, celui-ci est d'actualité, car on ne peut nier que les archives représentent une lourde charge pour une commune, qui pourrait être tentée par la délocalisation de ses archives intermédiaires et définitives, en recourant aux structures inter- ou supra-

communales auxquelles elle adhère ou est proche.

Le problème se situe surtout sur le plan juridique. En effet, d'après le décret du 28 juillet 1988 sur le contrôle scientifique et technique, les archives communales doivent être conservées dans un bâtiment public, qui peut ne pas appartenir à la commune. D'autre part, le maire est responsable civilement et pénalement des archives de sa commune, et celles-ci représentent une dépense obligatoire qui doit nécessairement apparaître sur le budget communal. Cet imbroglio juridique explique en partie pourquoi il n'existe aujourd'hui que peu de dépôt d'archives intercommunales, qui se déclarent rarement comme tels dans la pratique. Le montage juridique, la répartition des charges financières, la nécessité pour toutes les communes d'une structure intercommunale d'adhérer au projet, et le risque de voir certaines d'entre elles se retirer de la

structure, ne donnent guère envie de faire évoluer la situation actuelle.

On peut cependant citer quelques exemples de réalisations intercommunales, qui restent cependant très marginales, voire originales. Ainsi la Communauté urbaine de Strasbourg (ou CUS) gère-t-elle un certain nombre d'attributions de la commune de Strasbourg, parmi lesquelles l'état civil et les archives. La CUS a pris une délibération permettant aux communes adhérentes de déposer leurs archives en son sein, mais pour l'instant celles-ci répugnent à le faire, donnant la préférence à la création d'un poste d'archiviste intercommunautaire. Quant à la Communauté urbaine de Brest, ce sont les archives municipales qui devraient à terme en récupérer et gérer les archives.

**Vanina HEULLANT**

Archives départementales du Morbihan  
DESS 1997-1998



## Annuaire 1999

Au mois d'**octobre** aura lieu la publication et la mise à jour du **nouvel annuaire**. Tous les étudiants et diplômés de la formation en archivistique d'Angers seront inscrits dans cet outil précieux.

Afin d'actualiser les notices, veuillez nous communiquer vos **nouvelles coordonnées**, ainsi que vos différents **stages ou emplois successifs**. Merci.

Directeur de publication : Vanina Heullant / Rédacteur en chef : Richard Ravalet / Comité de rédaction : Hugues Courant, Cécile Damlencour, Céline Delahaye, Agnès Vanbalberghe / Conception graphique : Richard Ravalet

Tirage : 150 exemplaires

ISSN en cours / AEDAA — 11, bd Lavoisier 49045 Angers cedex 01 ; Fax : 02 41 48 58 81

*Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne peuvent être reproduits qu'avec leur autorisation.*